

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 22 Mai 2026 réuni en mairie à 20h00

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEGHIN Gaël
IMMER Alain

WALLERICH Alain
SIVEC Jean
VALANCE Bénédicte
THILL Céline

GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
SPASIEWSKI Michelle
SCHMIT Aurélie

BIRCKER Delphine
WANDERNOTH Claire

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

OGER Isabelle donne pouvoir à GAILLOT Philippe
REUTER Olivier

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Néant

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h06, le quorum étant atteint, il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Enfouissement des Réseaux Aériens rues de la Fontaine et des Saules financement ; demandes de subventions ;
4. Autorisation de paiement du 2^{ème} acompte périscolaire de l'Association les Catt'Mômes ;
5. Convention fourrière animale, proposition de renouvellement de la convention SPA ;
6. Contrat de prêt à usage de 17,50 m² environ de la Section 22 parcelle 178, au 8 rue du Luxembourg ;
7. Contrat d'assurance « mission collaborateurs » ; utilisation véhicules personnels élus et agents dans le cadre de leur mission ;
8. Participation de Conseillers communaux au sein des 10 commissions de la CCCE ;
9. Formation des élus ;
10. Écoles, compétence communale, carte scolaire CCCE, évolutions à envisager ;
11. Point Travaux CCCE, zone d'expansion de crues à Gandren ;
12. Divers.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026 a été enregistré sur le site Internet de la mairie, en libre accès conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son approbation.

Aucune observation n'a été formulée.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoir :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 22 avril 2026 ;

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
LEICK TP Beyren-Lès-Sierck	Évacuation eau du sol du City stade Devis n° DE00005255 pour un montant de 4 050€ TTC du 23/01/2026 approuvé le 13/02/2026 avec Délibération 2026 – 988 du 02/02/2026 Facture n° FA00004824 du 17/04/2026 Facture moins importante que le devis pour tenir compte des longueurs réellement nécessaires des tuyaux.	17/04/2026	2 500,00 €	3 000,00 €
LBI Systems 54180 Heillecourt	Délibération 2026-990 du 02/02/2026 décision d'investir à hauteur de 3.500€ TTC. Equipement audiovisuel facilitant les réunions. Délibération 2026-1027 du 22/04/2026 décision de ne pas retenir une offre à 5.898,00€ TTC et de reconsulter. Devis N° 5007309 signé comportant un écran Interactif TV LG 75" avec Airplay et Google Cast Intégrés ; un support mural ; un ordinateur portable.	04/05/2026	2.295,00 €	2.754,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence Cadastreale		Adresse	Superficie M²	Prix de vente	Notaire	
2026	Section	Parcelle					
30/04/2026	22	247/250	2A rue du Moulin	473	125 000.00€	Me LAURENT & PETIT	CATTENOM

3. Enfouissement des Réseaux Aériens rues de la Fontaine et des Saules financement, demandes de subvention :

Considérant que le projet d'Enfouissement des Réseaux Aériens des rues de la Fontaine et des Saules a été étudié en commission communale voiries du 12/06/2025, laquelle s'est montrée favorable au projet ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 03/07/2025 N° 2025-935 décidant de différer à 2026 le projet d'effacement des réseaux aériens qui consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou en façade, pour les rues de la Fontaine et des Saules, à l'initiative de la commune ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25/08/2025 N° 2025-953 décidant de poursuivre le projet ERA des rues de la Fontaine et des Saules, pour une réalisation 2026, si le reste à charge et les finances 2026 de la commune le permettent ;

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) apporte son soutien dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) qui a permis de préparer d'ores et déjà une étude ;

Considérant le budget 2026 voté lors de séance du 22/04/2026, délibération N° 2026-1021, incluant des travaux d'enfouissement pour un montant de 330.000,00 € TTC,

Considérant que le Département n'a pas mis en place de mesure de soutien pour de tels investissements pour 2026, que l'Etat, par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ne subventionne pas ces travaux et n'a pas mis d'autre dispositif en place ;

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) apporte des aides sous forme de fonds de concours d'aide en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal avec un seuil maximum de participation par projet qui est fixé à 40% du montant HT plafonné à 152.450 €, soit au maximum 40% de 152.450 € = 60.980 € maximum par projet ;

Considérant le détail quantitatif estimatif du 15 mai 2026 établi par la CCCE qui s'élève à un montant de 321.444,00 € TTC. Pour l'ensemble des 2 rues.

M. le Maire précise que ce chiffrage comprend un éclairage public de la rue des Saules allant jusqu'à la route départementale D1, non prévu initialement sur la « zone non habitée » afin de sécuriser l'ensemble ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les frais de géo détection des réseaux, le diagnostic amiante, les frais de parution, les imprévus éventuels... ;

Monsieur le Maire, propose au conseil

- De programmer les travaux **d'octobre 2026 à juin 2027**, soit une rue en 2026 et une rue en 2027 ;
- De retenir un montant prévisionnel de **350.000,00 € TTC** incluant les frais de géo détection des réseaux, le diagnostic amiante, les frais de parution, les imprévus ainsi que des révisions des prix éventuels...
- De solliciter la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) les aides sous forme de fonds de concours d'aide en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal avec un seuil maximum de participation par projet qui est fixé à 40% du montant HT plafonné à 152.450 €, soit au maximum 40% de 152.450€ = 60.980 € par rue ;
- De prévoir le plan de financement suivant :

Dépenses :

Ensemble des travaux rue de la Fontaine et rue des Saules : 291.666,67 € HT. **350.000,00 € TTC.**

Ressources :

CCCE Fond de Concours ERA (Enfouissement des Réseaux Aériens) 40% du montant HT, sur un plafond de 152.450,00 HT, par projet.

Soit 291.666,57 € HT x 40 % = **116.666 €** à retenir au prorata de chacun des dossiers.

Autofinancement commune : 350.000 € - 116.666 € = **233.334,00 €**

Après délibérations, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoir :

- **Approuve** : l'Enfouissement des Réseaux Aériens (ERA) pour les rues de la Fontaine et des Saules à réaliser à partir d'octobre 2026 à juin 2027, tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** un fond de concours ERA de la CCCE pour chacune des rues ;
- **Autorise** le Maire à signer des conventions de MOD (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, avec la CCCE (respectivement pour la rue de la Fontaine et la rue des Saules) ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents, déclarations et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent financement et de la présente délibération relatifs à ces dossiers ;
- **Décide** de tenir une réunion publique le 02 juillet 2026 à 20h de présentation du projet.

4. Association Les Catt'Mômes Budget 2026, Approbation 2ème Acompte Provisionnel :

Considérant l'appel de subvention de l'Association Les Catt'Mômes d'un montant de **12 378,60 €** reçu par Email du 28 avril 2026 pour le 2ème acompte d'Accueil Périscolaire (APS), correspondant à 30% du budget APS 2026 (de 41 262,00 € pour Beyren-Lès-Sierck) ;

Considérant la convention, approuvée par le Conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes ;

Considérant le budget 2026 de l'Association Les Catt'Mômes transmis par Email du 13 février 2026 et approuvé par son conseil d'administration du 05 mars 2026 ;

Considérant la délibération 2026-1000 du 11 mars 2026, prenant en compte le budget 2026 de l'Association Les Catt'Mômes et autorisant le paiement du 1er acompte de 12 378,60 € pour l'Accueil Périscolaire (APS) correspondant à 30% du budget de 41 262,00 € pour Beyren-Lès-Sierck ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,

- **Autorise le paiement du 2ème Appel d'acompte 2026** tel que mentionné ci-dessus pour un montant de 12 378,60 € ; il est précisé que les crédits nécessaires sont pourvus au budget 2026, à l'article 65748.

5. Convention fourrière animale – Proposition de renouvellement convention SPA :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-24 à L.211-26 relatifs à la gestion des animaux errants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu le contrat de prestation de service de fourrière animale proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;

Considérant que la commune a l'obligation d'assurer la prise en charge des animaux errants sur son territoire ;

Considérant que le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la SPA propose un renouvellement de la convention pour assurer la mission de fourrière animale (hors capture et transport des animaux) ;

Considérant que la prestation comprend notamment l'hébergement, les soins vétérinaires, l'identification et la recherche des propriétaires des animaux recueillis ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027, reconductible tacitement dans la limite de quatre ans ;

Considérant que la redevance est fixée selon le nombre d'habitants avec un tarif de **1,32 € TTC par habitant pour 2027**, évolutif les années suivantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, pouvoir compris :

APPROUVE le renouvellement de la convention de prestation de service de fourrière animale avec la SPA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

PRÉCISE que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2027, pour la durée prévue au contrat.

6. Contrat de prêt à usage de 26,25 m2 section 22 parcelle 178 8 rue du Luxembourg :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2241-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ;

Considérant la demande de Madame Lorie POULAIN et Monsieur Noah LALLIER-ROMAC, propriétaires sis 8 rue du Luxembourg à Beyren-lès-Sierck, sollicitant l'autorisation d'utiliser une portion de terrain communal afin d'accéder à leur propriété, laquelle a fait récemment l'objet d'une division parcellaire ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 22, parcelle n°178, située en bordure de ladite propriété ;

Considérant qu'il est possible d'accorder un droit de passage à titre gratuit par le biais d'un prêt à usage (commodat), sans création de droit réel ni transfert de propriété ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt pour l'accès à la propriété des demandeurs, sans porter atteinte à l'intérêt communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'autoriser** la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du terrain communal cadastré section 22, parcelle n°178, d'une superficie d'environ 26,25 m² (3,50 m x 7,50 m), au profit de Madame Lorie POULAIN et Monsieur Noah LALLIER-ROMAC, sous la forme d'un prêt à usage (commodat) ;
- **De préciser** que cette mise à disposition est **consentie exclusivement à des fins de passage permettant l'accès à leur propriété et ne confère aucun droit réel** ;
- **De fixer les principales conditions suivantes** :
 - Usage strictement limité au passage,
 - Interdiction de toute construction ou installation,
 - Aménagements supplémentaires effectués uniquement avec l'accord du prêteur, à la charge exclusive de l'emprunteur,
 - Interdiction de tirer de nouveaux réseaux sans autorisation expresse du prêteur,

- Entretien du passage à la charge des bénéficiaires,
- Interdiction d'usage commercial,
- **Possibilité de résiliation à tout moment** par le prêteur ou l'emprunteur avec un préavis de 3 mois.
- **De préciser** que le prêt est consenti **pour une durée indéterminée et à titre gratuit**.
- **De préciser** que le contrat est personnel et ne peut être, transmis, ou transféré à un tiers sans l'accord écrit préalable du prêteur.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage** correspondant, ainsi que tous documents afférents.

7. Souscription d'une assurance « mission collaborateurs » pour les élus et agents communaux :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

- Que les élus (maire, adjoints, conseillers délégués) ainsi que les agents communaux sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre de leurs missions de service public,
- Que dans ce cadre, ces déplacements peuvent engager leur responsabilité personnelle en cas de sinistre, notamment en matière de franchise ou de couverture des dommages,
- La proposition de la compagnie GROUPAMA, assureur de notre collectivité relative à un contrat d'assurance « mission collaborateurs » couvrant les élus et agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels,
- Que ce contrat permettrait une couverture complémentaire ou de substitution à l'assurance personnelle des intéressés, pour un volume maximum de **8 000 km annuels**,
- Que le montant estimatif de cette assurance s'élève à environ **620 € par an pour l'ensemble des utilisateurs**, suivant courriel du chargé de clientèle de Groupama du 17/04/2026, qui sera modulé suivant le formulaire de déclaration de risque à retourner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir :

- **APPROUVE** la souscription d'un contrat d'assurance Groupama « mission collaborateurs » couvrant les élus et les agents communaux dans le cadre de leurs missions ;
- **VALIDE** le principe d'une couverture basée sur un **forfait annuel de 8 000 kilomètres**, pour un **montant maximum de 1.000,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

8. Participation de Conseillers communaux au sein des 10 commissions de la CCCE :

Considérant la séance du 21 avril 2026, au cours de laquelle le Conseil communautaire a constitué 10 commissions thématiques ;

- Que le **nombre de membres de chaque commission est limité à 15**, hormis la Commission des Finances composée des Maires des communes membres ;
- Que **ces commissions thématiques peuvent comprendre des conseillers municipaux non élus communautaires**, dans le respect de la **limite totale de 15 membres par commission** ;
- Qu'afin de compléter la constitution des commissions, il est donc **possible de solliciter la participation de conseillers municipaux** ;

- Que M. le Maire est inscrit dans les commissions « Politique tourisme, attractivité et mobilité » et « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI »
- Que par Email du 07 mai 2026, Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux l'extrait du registre des Délibérations communautaires du 22/04/2026 relatif à la Constitution des Commission communautaires, avec la liste de chaque commission et des délégués composant ces commissions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,

- Arrête la liste suivante des conseillers municipaux qui sollicitent leur participation à des Commissions communautaires :
 - Commission « Politique tourisme, attractivité et mobilité » : M. Alain WALLERICH ;
 - Commission « Environnement et développement durable » : M. Jean SIVEC ;
 - Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » : Alain WALLERICH ;
 - Commission « Coopération transfrontalière, contractualisation et mutualisation » : Mme Isabelle OGER ;
 - Commission « Développement économique, aménagement du territoire et voirie » : M. Gaël MENEGHIN
 - Commission « Suivi des travaux et gestion des équipements communautaires » : M. Alain IMMER ;
- Autorise M. le Maire à transmettre un extrait de la présente délibération à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

9. Formation des Élus :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Vu la loi imposant aux communes de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être suivie au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer avant le 21 juin 2026 sur l'exercice de ce droit ;

Considérant que cette délibération doit déterminer les orientations de la formation ainsi que les crédits budgétaires correspondants ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir

DÉCIDE de fixer les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Formations liées aux fonctions électives (rôle de l'élu, gestion communale, finances publiques, marchés publics) ;
- Formations spécifiques en lien avec les délégations exercées (urbanisme, environnement, voirie, etc...) ;
- Formations favorisant la bonne gestion et le développement de la commune ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires au financement des dépenses de formation des élus seront inscrits chaque année au budget communal au compte 6535 « Formation » et d'inscrire annuellement 1.000,00 € au budget communal, représentant 2,62 % du total des indemnités de fonction théoriques ;

PRÉCISE que les formations pourront être dispensées par des organismes agréés par le ministère compétent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

10. Ecoles, compétence communale, carte scolaire CCCE, évolutions à envisager :

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de mener des réflexions sur le sujet de la baisse des natalités, constatée au niveau de la population française mais aussi de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ; et des fermetures d'écoles de manière générale qui en découlent.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes adressée au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en date du 22/04/2026 relative à la carte scolaire de la CCCE et mentionne : « sollicitation, qui s'inscrit pleinement dans la méthode que vous proposez, basée sur le dialogue territorial et la co-construction. La CCCE peut prendre une part active dans ce dossier, au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace », en impulsant une réflexion sur une révision de la carte scolaire. Il s'agira de définir ; de façon concertée et partagée, les solutions les plus adaptées au territoire. Dans ces conditions, la suspension des procédures de fermeture de classes me semble être un signal positif d'ouverture et de dialogue.

Le Conseil relève les points suivants, favorables en vue de la conservation de notre école et qu'il faut maintenir, voire améliorer :

- Les parents sont favorables à de petites structures,
- Le Périscolaire avec des horaires larges est attractif,
- Notre bâtiment est récent (ouvert en 2015), il faut continuer à le maintenir en bon état et de l'améliorer,
- L'école est sur des axes routiers de passage et/ou à proximité vers les lieux de travail (notamment le Luxembourg),
- Le Périscolaire est attenant à l'école, ce qui est à la fois sécuritaire et économique, ne nécessitant pas de transferts routiers des enfants,
- Il faut orienter le développement urbanisme vers du logement favorable aux jeunes foyers.

11. Point Travaux CCCE, zone d'expansion de crues à Gandren :

Suivant courrier de M. le Président de la CCCE du 29/04/2026, les 11 propriétaires concernés par l'aménagement des berges de l'Altbach, à la sortie de Gandren, en direction de Haute-Kontz, ont signé la Convention autorisant la CCCE à réaliser des travaux prévus.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation des services de la Police de l'eau (le dossier étant totalement constitué) il est envisagé que les travaux soient menés à l'automne 2026. Cependant il est encore possible que soient demandé des compléments, des précisions ou des études complémentaires. Le cas échéant, les délais de réponse et d'instruction pourraient reporter cette période de réalisation de travaux.

12. Divers :

12.1 Devis Daniel JOROSZ pour peinture du logement communal du 42A place de la Mairie :

Monsieur le Maire

- Rappelle les problèmes de moisissures au logement du 42A place de la mairie et la décision de faire réaliser des diagnostics, à la suite de quoi une Ventilation Positive Hygro-régulée (VPH) a été commandée à la Société Murprotec ;
- Rappelle la délibération N° 2026-1016 du 27/03/2026 ;
- Rappelle la délibération N° 2026-1019 du 22/04/2026 ;
- Indique que la mise en place de la VPH, surpresseur pour assécher le logement sera installée le 29 mai et qu'il faudra attendre à minima un mois avant que d'entreprendre des travaux de peinture ;
- Présente au Conseil municipal un devis du 18/05/2026 établi par M. Daniel JAROSZ (Artisan peintre) d'un montant total de 5.833,25 € TTC concernant des travaux de peinture dans le logement communal situé à l'étage du 42 Place de la Mairie ;

Après examen du devis, et les informations de M. le Maire et des Conseillers qui se sont rendus sur place, le Conseil municipal considère qu'il n'est pas nécessaire de repeindre les portes, les caissons de volets.

M. Immer quant à lui estime qu'il serait préférable de repeindre l'ensemble compte tenu de la remise en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 votes pour et une abstention (pouvoir inclus)

DÉCIDE

- D'approuver partiellement le devis présenté par M. Daniel JAROSZ ;
- De limiter le coût des travaux de nettoyage et remise en peinture à un montant de 5.000,00 € TTC ;
- De désigner M. Jean SIVEC pour reconsulter M. Daniel JAROSZ ;
- D'inscrire la dépense au budget communal ;
- De remettre le logement sur le marché à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12.2 Approbation d'un devis pour la fourniture et la mise en œuvre de 200 tonnes de crasse de chemin, pour Allée de Puttelange :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux d'entretien et de remise en état du chemin rural situé Allée de Puttelange.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de garantir la pérennité de cette voie, il est proposé de procéder à l'apport et à l'épandage de 200 tonnes de crasse 0/31.5 sur la portion la plus dégradée ;

Bien que cette question ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît l'urgence et l'intérêt communal de cette opération et accepte de délibérer sur ce point. En effet, l'entretien et le maintien en bon état des chemins ruraux font partie des engagements permanents de la commune et relèvent de la bonne gestion du patrimoine communal.

Compte tenu de l'état de dégradation constaté sur ce chemin et afin de garantir la sécurité des usagers ainsi que la pérennité de l'ouvrage, il apparaît nécessaire de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les conditions météorologiques actuellement favorables permettent d'assurer une mise en œuvre optimale des matériaux et justifient l'engagement rapide de cette intervention.

Un **devis** a été sollicité auprès de l'entreprise **LEICK TP** de Beyren-Lès-Sierck, laquelle a remis en date du 20/05/2026 un devis N° DE0005306 pour un montant de **5.800,00 € HT, soit 6.960,00 € TTC.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Monsieur IMMER Alain qui s'est rendu sur place avec l'entreprise LEICK ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et pouvoir,**

Approuve le **devis** présenté par l'entreprise **LEICK TP** d'un montant de **6.960,00 € TTC (5.800,00 € HT) ;**

Décide de procéder aux travaux d'entretien du chemin rural Allée de Puttelange par l'apport et l'épandage de 200 tonnes de crasse de chemin ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

12.3 Commissions communales :

Le Conseil décide de nommer à la Vice-présidence de la commission CCAS et Actions sociales Mme Claire Wandernoth qui l'accepte.

Madame Claire Wandernoth demande à se retirer de la commission « environnement, développement durable, chasse », c'est accepté par le Conseil.

Messieurs Philippe Gaillot et Gaël Meneghin demandent à chacune des commissions de se mettre au travail et de préparer en amont des Conseils Municipaux les dossiers afin de pouvoir traiter les différents sujets mis en avant dans le programme municipal, qui seront transmis aux Conseillers.

12.4 Repas des aînés :

La Commission animation a proposé de maintenir le repas des aînés et propose la date du dimanche 15 novembre 2026 au Restaurant Cordel, rue des Joncs à Beyren-Lès-Sierck.

M. Alain IMMER se charge de contacter M. Cordel afin qu'il puisse assurer ce repas comme à l'habitude et dans les meilleures conditions possibles notamment de pouvoir faire le repas un dimanche, jour de fermeture. Les Conseillers à l'unanimité sont favorables à cette proposition

Chacun des membres du Conseil est convié ainsi que son/sa conjoint(e).
Le personnel communal est également invité.

Rappel : depuis 2025, l'âge d'année d'invitation est augmenté d'une année jusqu'à 65 ans. Pour 2026, les invitations seront faites à compter de l'âge de 62 ans.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du **22 mai 2026** à 22h10.

A Beyren-Lès-Sierck le 09 juin 2026.

Le Maire,
Philippe GAILLOT

